

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Février 1920;

Vu le consentement donné par le propriétaire,
M. Alexandre Collas, en date du 10
Février 1920;

Arrête :

Article premier.

La maison dite de Lucrèce, à
Montfermeil
(Fug-d-Deune)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Gey-de-Dôme,
et au Maire de la commune de
Montferand, ainsi qu'au propriétaire
intéressé, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 18 Mars 1920.

André L...